

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

N° 27-2026

*Portant interdiction de circuler Grande rue***Le Maire de Gréolières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

**Considérant** que la C.A.S.A a demandé la fermeture à la circulation de la grande rue pour des travaux de pose de deux branchements d'eau potable (délégation des travaux à Véolia) au 170 Grande rue du Lundi 16 mars 2026 au Vendredi 20 mars 2026, il convient d'interdire la circulation de tous les véhicules comme ci-après ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules sera provisoirement interdite dans la grande rue,

**Du Lundi 16 mars 2026 au Vendredi 20 mars 2026**  
**avec une suspension de chantier avec rétablissement intégral de la circulation tous les jours de 17h00 au lendemain matin à 08h00**

**ARTICLE 2 :** Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- CASA et Véolia

Fait à Gréolières, le 05 mars 2026.

Pour le Maire et par délégation  
 Le 2ème adjoint  
 Constantin Giuge.



Certifié exécutoire  
 compte tenu de la  
 publication en  
 mairie le :

06/03/2026

Le Maire,  
 Marc Malfatto



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°28-2026  
Portant permission de voirie

Le Maire de la Commune de GREOLIERES,

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication le :

06/03/2026

Le Maire,  
Marc Malfatto



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales articles 2213-1 à 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

**Considérant** la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux de pose de deux branchements eau potable au 170 Grande rue avec une tranchée transversale de 2\*3ml présentée le 03 mars 2026 par La C.A.S.A qui a délégué les travaux à l'entreprise Véolia,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise Véolia est autorisée à réaliser les travaux de pose de deux branchements eau potable au 170 Grande rue du Lundi 16/03/2026 à 08h00 au vendredi 20/03/2026 à 17h00,

**ARTICLE 2 :** Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise Véolia,

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative, dont ampliation sera transmise à l'entreprise Euro TP et à la C.A.S.A.

Fait à Gréolières, le 05 mars 2026.

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE

